

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2024-2028

« La DUNETTE »

Maison d'Accueil et de Résidence
Pour l'Autonomie

68330 Huningue

I/ Préambule

Le présent règlement de fonctionnement fixe les modalités de la vie collective au sein de « La Dunette » et définit les droits de la personne accueillie ainsi que les obligations et devoirs liés au respect des règles de vie collective.

Le contrat de séjour, quant à lui, en donne une dimension individualisée pour chaque résident.

Il est remis au résident afin de lui permettre, ainsi qu'à ses proches, de mieux connaître « La Dunette » et son fonctionnement. En effet, pour la sécurité du résident, son confort, sa tranquillité et sa santé, ainsi que des autres résidents, un certain nombre de devoirs et de recommandations sont à respecter.

Le règlement de fonctionnement fait directement référence à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, ainsi qu'au concept des MARPA – Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie.

Le concept MARPA c'est avant tout la garantie pour les résidents de vivre comme à leur domicile, où ils pourront exercer leurs droits et libertés de citoyen. Dans le respect de leur dignité et de leur intimité, c'est aussi la proposition d'un accompagnement adapté et individualisé.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie énumère une dizaine de droits et libertés que « La Dunette » garantira à ses résidents.

Le règlement de fonctionnement est **établi pour une durée de 5 ans** à compter du **01 janvier 2018**-Renouvelé le 09 octobre 2024 pour une durée de 5 ans.

Une mise à jour a été faite en février 2021 afin de tenir compte des réalités de terrain rencontrées depuis l'ouverture en 2018. Les modifications ont été approuvées sur proposition du Conseil de Vie Sociale de La Dunette (11 février 2021) par le Conseil d'Administration du CCAS gestionnaire le 10 mars 2021. La version 2024 a été soumise au CA du CCAS en date du 09 octobre 2024.

II/ De l'accueil à l'installation du résident à « La Dunette »

A- L'admission du résident

L'**adéquation** entre les besoins, l'état de santé, le degré d'autonomie du résident et les **moyens d'accompagnement** de « La Dunette » est recherchée par la commission d'admission et de réorientation, selon un protocole dédié.

Une attention particulière est portée aux demandes de candidats originaires de Huningue.

Lors de toute admission, la responsable prévoit toutes les mesures envisageables lui permettant de prendre en compte les habitudes de vie antérieures du résident.

Le Règlement de fonctionnement, le Projet d'établissement, le Contrat de séjour, la Charte des MARPA et la Charte des droits et libertés de la personne accueillie sont remis au résident, qui après en avoir pris connaissance, les paraphe et les signe.

B- L'entrée du résident

Un **accueil personnalisé** de chaque résident est organisé par la responsable, le cas échéant avec un représentant de la structure gestionnaire ou la Cheffe du Pôle social et personnes âgées de la ville.

Un **état des lieux d'entrée écrit et contradictoire** est établi à l'arrivée du résident dans son logement et annexé au contrat de séjour. A cette occasion, un dépôt de garantie est versé à la structure gestionnaire (dont les modalités sont détaillées dans le contrat de séjour) et le livret d'accueil lui est remis.

Un **badge d'accès** lui est délivré et il bénéficie d'une **boîte aux lettres individuelle**.

Un **dossier résident** est constitué. Il comporte notamment des informations administratives utiles, des éléments de son histoire personnelle, le type de relations entretenues avec sa famille, ses attentes, projets et habitudes de vie. Ces informations sont conservées par « La Dunette » sous la responsabilité de la responsable, dans son bureau, et de façon à garantir leur confidentialité.

Le résident peut compter sur la protection de ses données personnelles, conformément au RGPD (Règlement Général de Protection des Données). S'il souhaite accéder à son dossier, la responsable lui mettra à disposition sur simple demande. S'il souhaite davantage d'informations, il pourra contacter le Délégué à la Protection des Données de la Ville de Huingue à dpo@ville-huingue.fr.

Un **projet d'accompagnement personnalisé** prend en compte les attentes et besoins de chaque résident.

Ce projet personnalisé est annexé au contrat de séjour et donc au dossier résident et est réactualisé en fonction de l'évolution des besoins et des attentes de chaque résident. Le personnel de « La Dunette » veille à préserver au maximum les activités de la vie quotidienne sur la base de la connaissance des habitudes antérieures du résident.

L'intégration du nouveau résident, par le gestionnaire et son personnel, est organisée dans les premiers jours de son arrivée, à son rythme.

III/ La vie à « La Dunette »... Chez soi

Chaque résident est **libre d'user de son logement** comme bon lui semble, dans les **limites imposées par la sécurité et le respect de chaque membre de la collectivité**. Il est responsable du bon entretien de son logement.

A- Locaux à usage privatif

« La Dunette » accueille 24 résidents répartis dans 22 logements dont 19 T1 bis d'environ 40 m², 2 T2 d'environ 50 m² et 1 logement d'hébergement temporaire.

Chaque logement bénéficie :

- d'un coin cuisine (avec placards, réfrigérateur, plaque de cuisson, hotte et évier)
- d'une salle d'eau (avec douche de plain-pied, WC surélevé, siège de douche et barres d'appui)
- des équipements facilitant la vie dans le logement (dressing, sonnette extérieure et visiophone, branchement pour machine à laver, branchement TV/téléphonie...)
- d'un branchement téléphonique personnel, dont il règlera les communications et l'abonnement facturés par l'opérateur de son choix

Une attention particulière est portée à l'ergonomie et à la sécurité dans le logement : les seuils, les portes, le système de téléassistance...

B- Le courrier et la boîte aux lettres individuelle

Chaque résident dispose d'une boîte aux lettres individuelle dans laquelle il reçoit directement son courrier.

L'animal de compagnie

Chaque résident peut accueillir à son domicile un animal domestique, sous réserve qu'il ne constitue pas une gêne pour les autres résidents (nuisances sonores et/ou olfactives...) et que le résident s'en occupe personnellement.

Le résident pourra être amené à devoir s'en séparer si l'une de ces deux conditions n'était plus remplie.

L'animal de compagnie n'est pas autorisé à circuler dans les espaces communs partagés. Le contrat de séjour prévoit les solutions aux situations d'incapacité du résident d'assurer la prise en charge de son animal domestique.

C- Liberté et domicile

Chaque résident meuble et décore son logement à sa convenance. Nul ne peut pénétrer dans son logement sans son autorisation (*sauf cas d'urgence prévus au paragraphe 7 du présent règlement*).

Il reçoit librement sa famille ainsi que ses proches et peut accueillir un animal domestique dans son logement (dans les conditions détaillées dans le contrat de séjour).

En référence aux orientations du projet d'établissement, le repas du midi sera régulièrement pris en commun afin de favoriser le bien vivre ensemble et l'équilibre nutritionnel. Chaque résident reste néanmoins libre de préparer ou non, et de prendre ou non, ses repas à domicile ou en commun avec les autres résidents.

Chaque résident est libre d'entretenir son linge, soit seul, soit avec l'aide de sa famille ou d'un organisme extérieur.

D- Respect de l'intimité

Chaque résident est libre de choisir et de mener sa vie affective comme il l'entend.

Le personnel fait preuve de la plus grande discrétion quant à l'intimité des résidents.

E- Liberté d'aller et venir

Le résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble, de rester dans son logement, de se promener ou de participer aux différentes activités. De même, chaque résident est libre de ses entrées et sorties. **Il veillera néanmoins à bien refermer les portes derrière lui, notamment en cas de circulation la nuit entre 21h et 7h.**

F- Libre choix des prestations proposées par « La Dunette »

Chaque résident demeure libre de choisir les prestations facultatives proposées par « La Dunette ». Les services facultatifs font l'objet d'une facturation dédiée.

G- Liberté et santé

Chaque résident est libre de choisir ses professionnels de santé. Il reçoit leur visite à son domicile et les règle directement.

IV/ La vie à « La Dunette »... Avec les autres

« La Dunette » est un bâtiment avec des logements et des espaces communs, implanté en cœur de ville. Le bâtiment est organisé autour des espaces de vie collectifs, véritable « cœur » de la maison. Un espace vert convivial et une terrasse prolongent l'espace de vie des résidents sur l'extérieur.

H- Locaux à usage collectif

Les espaces collectifs se composent de :

- un hall d'accueil et des circulations
- une salle à manger
- un espace d'animation
- un espace de cuisine participative
- trois petits salons avec un kachelofa
- sanitaires intérieurs pour les visiteurs
- une salle multi-usages
- un espace coiffeur et soins
- de places de stationnement au sous-sol

I- Locaux de service

Des espaces de service à l'usage exclusif du personnel complètent l'ensemble architectural :

- un bureau d'accueil à destination de la responsable
- un espace détente du personnel
- des vestiaires du personnel
- une buanderie
- des espaces de rangement et des locaux techniques

J- Jouissance des espaces et équipements collectifs

Les espaces collectifs sont librement accessibles par le résident.

Des pédaliers et des vélos d'intérieur sont à la disposition des résidents au rez-de-chaussée et un potager participatif a été créé côté Rhin.

Les résidents ont par ailleurs accès au wifi gratuit dans les espaces communs du rez-de-chaussée, par tranche de 4h, 24h ou 7j, en fonction de leurs besoins. L'accès est illimité mais le résident doit en faire bon usage, notamment en ne pas se connectant à des sites controversés. Un registre est tenu afin de recenser les demandes d'accès.

K- Les règles d'une cohabitation harmonieuse

Le résident n'est pas autorisé à détenir une arme au sein de « La Dunette », pour des raisons évidentes de sécurité.

Conformément à la réglementation, il est interdit de fumer dans les parties communes de « La Dunette ».

Il est rappelé que fumer dans les logements représente un risque et est susceptible de déclencher le détecteur de fumée connecté à la téléassistance reliée au personnel.

Les fumeurs sont invités à se rendre au sein des espaces extérieurs. Un cendrier est à disposition à l'entrée et sur la terrasse côté Rhin. Ils veilleront à n'y mettre que les cendres et les mégots et rien d'autre ne pouvant s'enflammer (papier, mouchoirs, emballages...).

L'utilisation de la radio ou de la télévision doit être faite avec discrétion, particulièrement la nuit en respectant le repos de chacun.

Le respect mutuel est d'usage en toutes circonstances.

L- Les visites et le bon fonctionnement de « La Dunette »

Le résident peut recevoir sa famille et ses amis chaque fois qu'il le désire, en respectant l'intimité des autres résidents, et dans la mesure du possible, les horaires de bon fonctionnement du service. Le résident peut prévenir le personnel des visites qu'il reçoit **et en tout état de cause il devra le faire pour les visites entre 21h et 7h, horaires de fermeture de « La Dunette »**.

En cas d'absence à un repas pour lequel il est inscrit, le résident est prié de bien vouloir en avertir la responsable au moins 48 heures à l'avance, pour des raisons organisationnelles.

Exemple : pour annuler le repas de midi du mercredi, prévenir à midi maximum le lundi.

Le résident est libre d'inviter un parent ou un ami à partager son repas à son domicile, à sa convenance.

Si le résident et ses invités souhaitent partager ce repas avec les autres résidents, il devra en avertir la responsable ou un membre du personnel au moins 48 heures à l'avance.

M- Les sorties individuelles et le bon fonctionnement de « La Dunette »

Les sorties sont libres.

Par souci de sécurité et d'organisation, il est proposé à chaque résident de signaler ses sorties et d'en donner une durée estimative. C'est au résident et/ou à sa famille d'organiser les modalités de transports adaptés aux besoins. **En tout état de cause, le gestionnaire ne sera aucunement tenu pour responsable en cas d'incident survenu au cours des sorties libres.**

V/ Les prestations délivrées à « La Dunette »

A- L'organisation collective des repas

Le choix est laissé à chaque résident de préparer ses repas à son domicile ou de les prendre en commun. Cependant, afin de sauvegarder l'équilibre alimentaire et les relations sociales de chaque résident, ce dernier est encouragé à participer aux repas en commun dans la salle à manger.

Si le résident n'était temporairement pas en capacité de prendre ses repas en collectivité, le portage de ces derniers à son domicile pourrait alors être exceptionnellement organisé par le personnel de « La Dunette ».

Chaque résident est sollicité pour participer à l'élaboration des menus, à la préparation des repas collectifs et pour dresser et desservir les tables.

Les horaires de repas pris collectivement sont :

- **Petit-déjeuner entre 7h30 et 9h**
- **Déjeuner à 12h (dimanche, apéritif à 11h30)**
- **Dîner à 18h30 (horaire en adéquation avec les aides à domicile intervenant pour le coucher)**

Les temps de repas respectent le rythme de chacun.

Une collation est servie dans le courant de l'après-midi.

Les menus sont affichés à l'avance de manière à permettre l'inscription des résidents.

Les régimes alimentaires peuvent être occasionnellement pris en compte, selon les possibilités et sur production d'un certificat médical.

Pour des raisons d'hygiène alimentaire et pour éviter les risques inhérents aux conditions de conservation dans les logements, les repas confectionnés par le personnel de la résidence, doivent être consommés en totalité dans la salle à manger.

B- La téléassistance

De jour comme de nuit, 7j/7, le résident a la possibilité de solliciter l'aide du personnel par une simple pression sur son médaillon de téléassistance, porté autour du cou ou au poignet.

Chute, sentiment de mal-être, angoisses nocturnes... sont autant de raison d'appeler le personnel.

C- La prise en charge sociale, médicale et paramédicale du résident

« La Dunette » ne dispose pas de service, de matériel et de personnel médical.

Le recours aux soins est organisé en lien étroit avec les intervenants médicaux et paramédicaux locaux, au domicile de chaque résident. La partie SAD de Dunet'services déployée en aout 2024 permet la mise en place d'interventions non médicalisées dans le cadre d'aides à domicile.

La responsable de « La Dunette » assure la bonne coordination des interventions autour de chaque résident. Dans cet esprit et avec son accord, il transmet toute information utile aux intervenants extérieurs.

La perte d'autonomie du résident est prise en compte par le personnel de « La Dunette » dans la limite de ses compétences et de ses disponibilités. Au-delà, le résident fait appel aux services extérieurs adaptés et de son choix. Le cas échéant, il pourra être réorienté vers un établissement médicalisé.

Les partenariats formalisés avec les pharmacies de Huningue, le cabinet infirmier de Huningue, les EHPAD du secteur, et les relations étroites avec les services d'aide à domicile et l'assistante sociale du service solidarité Senior de la CEA facilitent la prise en charge globale des besoins du résident.

D- Activités

Différentes activités sont organisées au sein de la Résidence, soit par le personnel, soit par un intervenant extérieur.

Les résidents y participent en fonction de leur envie.

E- Les sorties organisées en dehors de « La Dunette »

A certaines occasions, le gestionnaire peut organiser des déplacements pour ses résidents (visites extérieures, animations...). Dans ce cas, ces derniers seront informés au préalable du mode de transport retenu.

Pour les sorties, notamment au restaurant et celles nécessitant des billets d'entrée, une tarification dédiée sera appliquée.

L'inscription vaut engagement de paiement. Seuls les désistements pour motif impérieux exonéreront le résident du paiement de la sortie.

F- Le forfait maintenances locatives

Les logements de « La Dunette » sont dotés d'équipements mis à disposition, contenant :

- **des ampoules : luminaires dans la cuisine, le coin nuit et la pièce de vie...**
- **des piles : lecteur de badge à la porte d'entrée, détecteur de fumée connecté à la téléassistance, thermostat dans la salle de bain, bouches d'aération dans la cuisine et la salle de bain...**

Un forfait mensuel incorporé aux services intégrés permet au résident de solliciter l'intervention de « La Dunette », afin de faciliter et sécuriser les remplacements des ampoules et des piles dans un délai raisonnable.

V/ L'expression des usagers

A- L'expression de la satisfaction du résident

L'équipe de « La Dunette » recueille les observations et sollicitations des résidents et de leurs familles, selon les modalités suivantes :

- Conseil de Vie Sociale des résidents
- Entretiens avec la responsable
- Organisation de consultations périodiques des personnes accueillies et de leur famille (enquête de satisfaction...), notamment sur le projet de vie collective et d'animation
- Boîte à idées à la disposition des résidents et de leurs familles
- Café-résidents organisés mensuellement
- Discussions informelles lors du repas de midi réunissant la quasi-totalité des résidents

B- Le Conseil de Vie Sociale des résidents et la place des familles

Le Conseil de Vie Sociale des résidents se réunit 4 fois par an, afin d'associer les résidents à la vie collective de « La Dunette ».

L'avis du résident est recueilli concernant l'association de sa famille à sa vie à « La Dunette ».

La famille du résident connaît le fonctionnement de « La Dunette » et y est donc associée selon les souhaits du résident.

C- Le Comité qualité

Le Comité qualité se réunit 4 fois par an, notamment pour suivre les actions mises en place dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité et pour s'investir dans les évaluations internes et externes.

La Comité qualité a également vocation à évaluer les nouveaux projets visant des changements de fond dans l'organisation de « La Dunette » et les prestations délivrées.

D- Les informations concernant le résident

Les données administratives et médicales sont protégées par le secret professionnel et le secret médical auxquels sont tenus les personnels de « La Dunette » ainsi que les professionnels de santé extérieurs.

Les informations à caractère médical sont conservées par le médecin traitant du résident, sous sa responsabilité. Le carnet de santé du résident est conservé dans son logement ou par son médecin traitant.

Tous les intervenants de « La Dunette » garantissent la confidentialité des informations concernant les résidents. Toutefois, concernant les cas de maltraitance ou faits portant atteinte à l'intégrité physique ou sécurité du résident, la confidentialité sera levée. (Loi du 8 avril 2024).

Les informations contenues dans le dossier résident sont conservées sous la responsabilité de la responsable, dans son bureau et de façon à garantir leur confidentialité. Le résident peut y avoir accès sur simple demande.

Dans le cas où les données personnelles d'un résident, à caractère administratif ou médical, venaient à faire l'objet d'un traitement automatisé, le gestionnaire respectera les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (déclaration préalable à la CNIL et information préalable de la personne âgée ou de son représentant légal).

Bien entendu, le résident ou son représentant légal pourront s'opposer au recueil automatisé de données le concernant.

Pour toute réclamation, le résident peut contacter le Délégué à la Protection des Données de la Ville de Huingue à dpo@ville-huingue.fr.

VII/ Les mesures d'urgence et de sécurité

Le protocole de conduite à tenir en cas d'urgence, ainsi que celui sur la conduite à tenir en cas d'incendie, dont les consignes à suivre, sont rappelées régulièrement aux résidents et aux personnels

En cas d'éloignement ou d'absence des proches ou du représentant légal du résident, le gestionnaire pourra être amené à se substituer à celui-ci ou à ses proches en vue de prendre une décision relative aux soins à lui prodiguer ou à une hospitalisation d'urgence.

Le résident, ou son représentant légal, donne à cet effet tout mandat à l'établissement.

Les cas d'urgence autorisant une intervention rendue nécessaire sans recueillir l'autorisation formelle préalable du résident, sont les suivants :

- **incapacité pour le résident de communiquer**
- **danger apparent et imminent**

Le personnel a reçu une formation aux premiers secours qui est réactualisée dans les délais prévus au plan de formation, soit tous les 2 ans.

« La Dunette » dispose de pièces rafraîchies et de pièces climatisées pour les résidents, en cas de fortes chaleurs.

« La Dunette » dispose d'un plan de prévention canicule, le plan bleu.

Le gestionnaire met en œuvre des vigilances sanitaires et des protocoles visant notamment à prévenir le risque de légionellose, les toxi-infections alimentaires... Des contrôles périodiques sont programmés à cet effet.

A- La sécurité des personnes à « La Dunette »

Les moyens suivants sont mis en œuvre par l'établissement visant à la sécurité des personnes :

- le système de téléassistance garantit aux résidents une liberté de déplacement en toute sécurité dans le périmètre de l'établissement. Il permet aux résidents de signaler toute difficulté quelle que soit leur localisation dans ce périmètre. De jour comme de nuit, l'appel d'un résident en situation d'urgence est pris en compte dans un délai maximum de dix minutes.
- Afin de renforcer l'intervention de l'agent sur la plage horaire de 21h à 7 h et jours fériés, une astreinte de décision a été mise en place depuis février 2024. La responsable, la cheffe de pôle social et personnes âgées et deux agents du CCAS interviennent en renfort sur une intervention de nuit ou jours fériés.
- Les logements et certains espaces communs sont équipés de détecteurs de fumée connectés à la téléassistance reliée au personnel. En cas de détection, le personnel est prévenu instantanément, de jour comme de nuit.
- « La Dunette » est équipée de dispositifs de prévention des chutes (mains courantes, barres d'appui, sols antidérapants...).
- les locaux collectifs répondent aux normes d'ergonomie et de sécurité en vigueur pour les personnes à mobilité réduite.

B- Les dommages impactant les lieux et les biens

Les montants des dégâts et dommages causés par un résident aux locaux et mobiliers mis à sa disposition seront réclamés à ce dernier, ou à son représentant légal, sur présentation des factures de remise en état.

C- L'assurance responsabilité du gestionnaire

La structure gestionnaire a contracté une assurance pour ses différentes activités, couvrant ses responsabilités en cas de dommages imputables à elle et subis par les résidents.

Chaque résident doit contracter une assurance multirisques habitation incluant la responsabilité civile et la garantie des dommages aux biens confiés.

Les biens et valeurs du résident restent sous sa responsabilité, à charge pour lui de garantir les risques auprès de son assureur. Le gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation de biens personnels conservés dans le logement de chaque résident.

VIII/ Les incidents et interruptions du séjour à « La Dunette »

A- Le changement de l'état de santé physique ou psychique

S'il est constaté un état de santé physique ou psychique du résident différent de celui indiqué par la famille ou le médecin avant son entrée et de nature à modifier ses conditions d'accueil, une inadaptation caractérisée ou un comportement pouvant troubler la quiétude ou la sécurité des autres résidents, **le gestionnaire, conformément aux dispositions du contrat de séjour, après en avoir informé le résident et sa famille, se réserve le droit de résilier le contrat de séjour les jours suivant son admission.**

Si l'état de santé du résident est brutalement altéré, dans l'attente d'une solution plus durable, un protocole d'accompagnement personnalisé sera mis en place, nécessitant par exemple, en complément du personnel de « La Dunette » et des services extérieurs (structures de services à la personne, équipe mobile Alzheimer, Accueil de jour...) une présence de la famille de jour voire de nuit.

Lorsque les besoins de soins du résident ne peuvent plus être assurés dans des conditions de sécurité et de qualité optimales à « La Dunette », la responsable et la cheffe du Pôle social et personnes âgées s'associent à la réflexion sur les alternatives envisageables.

B- Les modalités de rétablissement des prestations souscrites par le résident

En cas d'absence temporaire pour convenance personnelle et/ou en cas d'hospitalisation, le résident bénéficie du maintien de son logement.

Les conditions de facturation des prestations en cas d'absence ou d'hospitalisation sont précisées dans le contrat de séjour signé par le résident ou son représentant légal. De même, le contrat de séjour précise les incidences de l'absence définitive sur le sort du logement alors vacant et de son contenu, propriété du résident qui l'a quitté.

C- Les dernières volontés du résident

En cas de décès du résident, la famille (ou le représentant légal) est prévenue dans les meilleurs délais. Les volontés exprimées par le résident sont scrupuleusement respectées. Si, toutefois, aucune volonté n'a été notifiée au gestionnaire, les mesures nécessaires sont arrêtées d'un commun accord avec la famille ou le représentant légal.

Les effets personnels devront être récupérés par la famille dans le délai du préavis.

Le résident a la possibilité d'exprimer ses directives anticipées. Elles pourront être conservées dans son dossier individuel à La Dunette, sous enveloppe fermée. Il devra désigner une personne de confiance à qui la responsable de « La Dunette » remettra l'enveloppe.

IX/ La protection contre les violences et la maltraitance

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

« Articles 222-7 et 222-8 du code pénal : les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont punies de vingt ans de réclusion criminelle lorsqu'elles sont commises... sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique... est apparente ou connue de son auteur ».

La responsable et la structure gestionnaire donneront les suites appropriées à tout acte de maltraitance physique, psychique, ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont ils pourront avoir connaissance.

Les personnels ont obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions et sont alors protégés par la législation en vigueur concernant la levée du secret professionnel.

XI/ Mesures exceptionnelles et libertés individuelles

Par dérogation aux dispositions précitées, dans des circonstances exceptionnelles de déclaration de l'état d'urgence sanitaire liée notamment à une pandémie ou sur préconisation a minima de la Collectivité Européenne d'Alsace ou sur instruction de la Fédération Nationale des MARPA et dans un contexte de nécessité de protection des résidents, des restrictions aux libertés d'aller et venir pour les résidents, à l'accès aux locaux ou aux équipements ou portant sur le libre accès de tiers à « La Dunette » pourront être édictées. Un protocole émanant du gestionnaire conforme à la réglementation d'exception en vigueur, fixera les mesures prises au niveau de l'établissement. Ce protocole fera l'objet d'une diffusion auprès des résidents, aux référents familiaux, aux aidants, aux partenaires et aux organes gestionnaires et de tutelles.

XI/ Les voies de recours du résident

En application de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le résident a la possibilité de se faire assister par une personne qualifiée, choisie sur la liste départementale établie par le Préfet de Département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil.

En cas de litige, les parties épuiseront au préalable toutes les voies amiables. In fine, c'est la juridiction dans le ressort de laquelle est implantée « La Dunette » qui sera seule compétente.

Le Résident (ou son représentant) atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent Règlement de Fonctionnement.

Fait à le
En deux exemplaires originaux signés.

Le résident (ou le cas échéant, son représentant légal)
(paraphe sur chaque page, signature précédée de la mention " Lu et Approuvé ")

Pour la Vice-Présidente du CCAS,
L'Adjointe déléguée à La Dunette
(paraphe sur chaque page, signature et cachet)